

Service du travail volontaire ou obligatoire?

Autor(en): **Meister, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **31 (1939)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384173>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

31^{me} année

Mars 1939

N° 3

Service du travail volontaire ou obligatoire?

Par *M. Meister.*

Les premiers efforts en vue d'organiser en Suisse un service volontaire de travail remontent à la grande crise économique qui a succédé à la guerre mondiale. C'est des milieux universitaires qu'est sortie l'idée de créer des colonies de travail, non seulement afin de mettre les étudiants, par un travail pratique, en contact plus étroit avec la population et les réalités de la vie quotidienne, mais surtout en vue d'apporter une aide efficace à la population montagnarde par la construction de chemins et de sentiers, la collaboration à la correction des torrents, aux travaux de secours nécessités par les catastrophes naturelles, les incendies, etc. Cette généreuse idée a été mise pour la première fois en pratique en 1925. Dans l'espace de quelques années, les colonies de travail créées par les étudiants sont devenues une institution nationale dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle jouit de la sympathie de la population tout entière. Etabli sur le principe de la solidarité, ce service auxiliaire a mobilisé chaque année des centaines d'étudiants qui ont effectué un travail aussi constructif qu'efficace et précieux. Pour les jeunes universitaires, la participation au service auxiliaire était une véritable expérience morale. Ce travail leur permettait d'entrer en contact étroit avec des couches de la population dont ils étaient en quelque sorte séparés par un abîme dans la vie ordinaire. Les étudiants apprenaient ainsi à connaître, par une expérience de chaque jour, une manière de vivre, des conceptions étrangères aux leurs; ils prenaient conscience de leur responsabilité sociale. Dans l'espace de 10 ans, 28 colonies groupant 3700 étudiants ont effectué 71,000 journées de travail utile dans les cantons des Grisons, du Tessin, d'Unterwald et du Valais. A cette époque déjà, les colonies reçurent quelques demandes d'admissions émanant de personnes n'appartenant pas aux milieux universitaires.

L'apparition de la seconde crise économique, en 1930, rendit éminemment actuelle l'idée de la création de camps de travail

pour les jeunes chômeurs. Un premier essai fut tenté en 1932. En mars 1933 fut fondée la Centrale suisse pour le service volontaire de travail. Cette mesure entraîna la fusion de toutes les organisations intéressées au service volontaire de travail, de même que l'étroite collaboration des autorités fédérales, cantonales et communales. L'arrêté fédéral du 13 avril 1933 relatif à l'octroi d'un secours de crise aux chômeurs ouvrait la possibilité d'un subventionnement du service volontaire de travail par la Confédération. L'arrêté fédéral du 21 décembre 1934 relatif à la lutte contre la crise et à la création d'occasions de travail étendit les possibilités de subventionnement de la Confédération aux camps de travail pour les chômeurs adultes.

En 1935, le Conseil fédéral promulgua l'ordonnance relative au service volontaire de travail par laquelle la «Centrale des possibilités de travail» du Département fédéral de l'économie publique fut autorisée à accorder des subventions, prélevées sur les crédits affectés à la création d'occasions de travail, aux organisations et institutions s'occupant du service volontaire de travail ainsi qu'aux organisations similaires qui ont avant tout pour but de maintenir et de développer l'aptitude au travail et la capacité professionnelle des jeunes chômeurs. Aux termes de l'ordonnance, les travaux à exécuter par le service volontaire de travail doivent présenter un intérêt économique ou culturel et ne pas faire indûment concurrence aux entreprises privées. Entrent donc en considération en premier lieu des travaux utiles à la collectivité ou constituant une aide à des populations dont la situation peut être considérée comme précaire, travaux qui, d'une manière générale, ne seraient pas exécutés sans le service volontaire de travail. L'ordonnance précise que le service volontaire de travail doit demeurer politiquement neutre. La durée du travail est limitée à 48 heures par semaine. Dans les cas extraordinaires, ainsi qu'en hiver, elle peut être ramenée à 40 heures. Lorsque le service volontaire de travail comprend un cours de perfectionnement professionnel, la direction du camp a la faculté de déduire de la durée du travail jusqu'à 12 heures de leçons. Les participants ont droit au logement et à la nourriture gratuits, à l'usage gratuit de chaussures et de vêtement de travail, au remboursement des frais de voyage, à l'assurance en cas de maladie et d'accidents et à une allocation hebdomadaire de 6 francs. Dans la règle, le chômeur ne peut passer plus de trois mois consécutifs au service volontaire de travail et dans aucun cas plus de 6 mois au cours d'une année de calendrier.

A l'heure actuelle, l'organisation du service volontaire de travail est la suivante: la Centrale fédérale pour les possibilités de travail est l'autorité supérieure de surveillance (M. le colonel Vifian). L'Office central de l'Ecole polytechnique suisse pour le service volontaire de travail s'occupe de toutes les questions pratiques et d'organisation relatives à ce service: en particulier des

questions d'exploitation, du logement et de l'entretien, des loisirs, de la formation des chefs de camp, de la fourniture du matériel, des pourparlers à débattre avec les maîtres d'ouvrage en ce qui concerne les travaux à effectuer. Les services techniques cantonaux sont chargés de l'étude des projets et des plans ainsi que de la surveillance technique de leur exécution. Les instances au compte desquelles les travaux sont effectués (cantons, communes, corporations d'intérêt public) s'occupent de la préparation technique des travaux et mettent le matériel et l'outillage nécessaires à disposition. L'autorité locale du service de travail en question (autorités cantonales ou communales, associations pour la jeunesse) est responsable de la qualité du travail effectué. Les participants au service de travail sont recrutés par les offices de travail (bureaux de placement).

De 1933 à 1937, selon les indications de l'Office central pour le service volontaire de travail, 15,877 jeunes chômeurs ont participé à 340 camps de travail, totalisant 948,512 journées de travail. A ce chiffre viennent s'ajouter 2917 chômeurs âgés ayant participé à 56 camps, totalisant 188,439 journées de travail. Les frais occasionnés par les camps pour jeunes chômeurs ont atteint la somme globale de 5,401,117 francs; ce chiffre est de 1,037,883 francs pour les chômeurs âgés, si bien que les dépenses pour le service volontaire de travail se montent à 6,4 millions de francs.

En ce qui concerne le financement du service volontaire de travail, le canton et la commune de domicile assurent le 40 pour cent des frais, la Confédération le 40 pour cent également et l'instance pour laquelle les travaux sont effectués le 20 pour cent, de même que la fourniture du matériel, les frais occasionnés par l'étude des projets, etc. Le camp de travail prend à sa charge les frais d'administration de même que la fourniture de vêtements aux participants.

Parallèlement aux camps de travail, les pouvoirs publics ont voué une grande attention aux camps (ou ateliers) de formation et de perfectionnement professionnels. La longueur du chômage a eu pour effet d'éloigner de leur profession de nombreux chômeurs, ce qui ne laisse pas de comporter des suites regrettables, d'autant plus qu'à l'heure actuelle le rythme et les méthodes de travail exigent, dans toutes les professions, un accroissement notable des capacités professionnelles. Ensuite de la concurrence sur le marché du travail, ce facteur joue un rôle essentiel lors du placement. Afin de pouvoir réintégrer une partie tout au moins des chômeurs dans leur profession, des camps de formation et de perfectionnement professionnels ont été créés à l'aide de subventions fédérales. Parmi ces nombreux camps, mentionnons tout particulièrement le plus important d'entre eux, le camp de Winterthour, destiné aux ouvriers métallurgistes et ouvert en 1935. Les excellents résultats enregistrés ont entraîné l'ouverture de camps semblables à Baden, Berne, Genève, Liestal et Zurich.

En 1938, un atelier important a été ouvert pour les horlogers par la ville de Bienne. En 1937, les frais occasionnés par ces camps de perfectionnement pour ouvriers de l'industrie des machines et métaux ont atteint une somme de 1,300,000 francs en chiffre rond. Le nombre des cours a été de 172 avec 7000 participants. A la fin de 1937, le nombre des ouvriers réadaptés atteignait 3000, qui ont tous pu être placés, à part quelques exceptions. Parallèlement aux camps pour les ouvriers métallurgistes, mentionnons les camps pour les menuisiers, les maçons ainsi que pour d'autres professions dans diverses villes suisses. Ensuite de la diversité des occupations offertes, ces camps de formation et de perfectionnement professionnels jouissent d'une plus grande popularité parmi les jeunes gens que les camps du service volontaire de travail.

En dépit, ou peut-être même en raison du développement normal et de l'activité réjouissante du service volontaire de travail dans les camps et dans les ateliers de perfectionnement professionnel à l'époque la plus grave du chômage, certains journaux de droite ont publié de temps à autre des articles demandant l'introduction du service obligatoire du travail. Les succès des Etats totalitaires dans le domaine du service obligatoire du travail, en vue de la synchronisation des jeunes travailleurs, empêchent probablement certains de nos «démocrates» de dormir. Lors d'une conférence interpartis convoquée en 1934, le principe du service de travail obligatoire avait fait l'objet de nombreuses discussions. A cette époque, la jeunesse libérale avait demandé que la Confédération déclare que les jeunes gens de 18 à 24 ans «pouvaient» être astreints au service de travail dans des camps fédéraux. Ces «libéraux» n'ont même pas craint de poser en principe que tout chômeur refusant d'accepter du travail dans un camp devait être privé *ipso facto* des secours de chômage. Dans un long rapport, M. le conseiller national Pfister, St-Gall, préconisa le service de travail obligatoire pour tous les jeunes chômeurs de 16 à 28 ans ayant touché plus de 30 jours de secours de chômage. Quant aux chômeurs astreints au service militaire, on leur laissait le choix entre le camp de travail et le service militaire supplémentaire. Les participants à ces camps devaient recevoir, outre le logement et la nourriture gratuits, une solde de 1 franc par jour. Dans le rapport qu'il a établi à la demande du Département militaire, M. l'ingénieur R. Käch, Berne, a été encore beaucoup plus loin. Il proposait, en s'inspirant, hélas! de modèles par trop connus, que les chômeurs soient organisés en centuries chargées d'effectuer les divers travaux nécessaires dans les diverses régions du pays. Afin de maintenir la discipline, M. Käch avait même prévu un règlement disciplinaire rappelant les dispositions du Code pénal militaire. Le «centurion» devait avoir la compétence de prononcer les peines disciplinaires qui devaient être purgées dans le local d'arrêt ou dans la prison de district la plus proche du camp.

Mais la conférence en question ne s'est heureusement pas ralliée à des propositions aussi contraires à notre esprit démocratique. A une imposante majorité, elle s'est prononcée pour le maintien de la réglementation actuelle du service volontaire de travail.

Toutefois, avec une opiniâtreté digne d'une meilleure cause, les efforts en vue de l'introduction du service de travail obligatoire ont été poursuivis. Dans les milieux militaires, on parle aujourd'hui ouvertement d'un service obligatoire de travail d'une durée de 5 ans et précédant l'école de recrue. Ce service comporterait une préparation militaire. Dans un article paru récemment dans la presse de droite, le service obligatoire de travail a fait l'objet de commentaires dythirambiques; on n'a pas craint d'affirmer que l'avenir de la patrie était lié à l'application de cette mesure.

Pour nous, il s'agit simplement d'opposer une attitude ferme et calme à toutes ces tentatives antidémocratiques. Nous savons que le service volontaire de travail n'est qu'un fruit de la nécessité, ni plus ni moins. Conformément aux déclarations de l'Office central, il a pour but de donner aux jeunes chômeurs l'occasion de participer, dans un esprit de solidarité, à des travaux profitables à la collectivité ou susceptibles d'alléger la situation de populations dans la gêne. Le service volontaire doit être organisé de telle sorte que les jeunes chômeurs soient pénétrés de la valeur morale du travail et que leur volonté de travail renforce automatiquement la discipline du camp. Aucune mesure de coercition n'est capable de remplacer ces valeurs morales, c'est pourquoi il est indispensable de maintenir le principe du volontariat. Par ailleurs, si nous affirmons la nécessité de maintenir le service volontaire, ce n'est pas seulement parce que nous sommes convaincus que seul ce principe est en mesure de renforcer les valeurs morales et la joie au travail. C'est aussi parce que nous sommes persuadés que jamais un service obligatoire de travail ne sera à même d'assumer les tâches éducatives et les obligations morales qui découlent des effets démoralisants du chômage sur les jeunes gens.

Les milieux qui veulent donc venir sincèrement en aide aux jeunes chômeurs ne sauraient mieux faire que d'appuyer énergiquement les efforts en vue de la création de larges possibilités de travail. En effet, une occupation normale et régulière dans le cadre de l'entreprise et dans l'ambiance des collègues de travail constitue la meilleure formation professionnelle et morale que nous puissions donner à nos jeunes gens.